

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2017-022

PRÉFET DU RHÔNE

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

69_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé du Rhône et de	
Lyon métropole	
69-2017-02-02-012 - Arrêté ARS N°2017-0053 et départemental N°	
ARCG-DAPAH-2017-0007 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de	
2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et	
services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence	
conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil	
départemental du Rhône. (3 pages)	Page 4
69-2017-03-03-001 - Arrêté n° 2017/0657 portant modification d'agrément pour effectuer	
des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCE SANTONI à	
69530 BRIGNAIS (2 pages)	Page 8
69-2017-03-06-001 - Arrêté n° 2017/0668 portant modification d'agrément pour effectuer	
des transports sanitaires terrestres en faveur de la société ATLAS AMBULANCE sise 77	
rue Professeur Rochaix 69003 LYON (2 pages)	Page 11
69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée	
69-2017-02-28-020 - Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au	
public « Stade de Gerland » à Lyon 7ème (4 pages)	Page 14
69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration	
69-2017-03-08-002 - Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour (2	
pages)	Page 19
69_Préf_Préfecture du Rhône	
69-2017-03-03-002 - AP portant homologation du circuit de motocross Rochefolles à St	
Marcel l'Eclairé et St Forgeux (3 pages)	Page 22
69-2017-02-24-001 - Arrêté relatif à la dissolution du SIVU Lucenay-Morancé (2 pages)	Page 26
69-2017-03-08-001 - Arrêté relatif à la fermeture de l'autoroute A 89 (3 pages)	Page 29
69_Rectorat de Lyon	
69-2017-02-28-021 - Arrêté n°2017-5 du 28 février 2017 portant délégation de signature	
en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages)	Page 33
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
(antenne interrégionale de Lyon)	
69-2017-02-28-019 - Arrêté SGAR n° 17-104 du 28/02/2017 portant nomination de	
membres au Conseil de la CAF 69 DU RHONE sur désignation de l'UNAF. (2 pages)	Page 36
69-2017-03-03-003 - Arrêté SGAR n° 17-107 du 03/03/2017 portant nomination d'un	
membre au Conseil de la CAF69 RHONE sur désignation de la CFE-CGC. (2 pages)	Page 39
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2017-03-07-001 - Décision portant délégation de signature en matière d'attributions	
générales (5 pages)	Page 42

69-2017-03-07-002 - Décision portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages)

Page 48

69_DDARS_Délégation départementale de 1?Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-02-02-012

Arrêté ARS N°2017-0053 et départemental N°
ARCG-DAPAH-2017-0007 fixant la programmation
prévisión Relie pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels pluriannuels de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé services medicapes relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé services medicapes relevant de la compétence conjointe de l'agence conjointe de l'agence régionale de santé services relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône.





Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du conseil départemental du Rhône

Arrêté N°2017-0053

ARCG-DAPAH-2017-0007

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75–III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale du Rhône 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03

2 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Rhône Direction Autonomie PA-PH Hôtel du Département 29-31 cours de la Liberté 69483 LYON cedex 03

2 04 72 61 77 09

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médicosociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 2</u>: La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3: Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du conseil départemental du Rhône, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et par délégation, La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Fait à LYON, le 02 février 2017 En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Vice-Président en charge du Handicap, des aînés et de la santé

Thomas RAVIER

ARS Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale du Rhône 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03

2 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Rhône Direction Autonomie PA-PH Hôtel du Département 29-31 cours de la Liberté 69483 LYON cedex 03

2 04 72 61 77 09

PROGRAMME 2017-2021 : Département du RHÔNE

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
АСРРА	2017	Primo-CPOM
ADSEA 69	2018	Primo-CPOM
ALGED	2018	Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
ARIMC RHONE-ALPES	2019	Primo-CPOM
FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE	2019	Primo-CPOM
AGIVR	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2020	Primo-CPOM
ADAS	2020	Primo-CPOM
GRIM	2020	Primo-CPOM
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
TOTAL DEPARTEMENT DU RHONE - 12 organismes gestionnaires		

^{(*) 31} mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale du Rhône 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03

2 04 72 34 74 00

Conseil Départemental du Rhône Direction Autonomie PA-PH Hôtel du Département 29-31 cours de la Liberté 69483 LYON cedex 03

2 04 72 61 77 09

69_DDARS_Délégation départementale de 1?Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-03-03-001

Arrêté n° 2017/0657 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la Arrêté por 2017/0657 pur la constitution d'agrément pour effectuer de la Société AMBULANCE SANTONI à 69530 BRIGNAIS



Arrêté n° 2017/0657 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 :

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2015/0853 du 5 mai 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE SANTONI ;

Considérant l'acte de cession de parts sociales établi le 13 février 2017 entre Monsieur Tonino ALTIERI, cédant, et la société FIRST, représentée par Madame Sandrine IBANEZ, acquéreur,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCE SANTONI - Madame Sandrine IBANEZ Parc d'Activité des Vallières - 9 impasse du Château Rouge - 69530 BRIGNAIS

N° d'agrément : 69-286

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

<u>ARTICLE 3</u>: le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/0853 du 5 mai 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCE SANTONI.

<u>ARTICLE 4</u> : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>ARTICLE 5</u> : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARS Auvergne Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 © 04 72 34 74 00 Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 © 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

<u>ARTICLE 6</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>ARTICLE 7</u> : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 3 mars 2017
Par délégation
Le responsable du pôle de soins
Fabrice ROBELET

,

69_DDARS_Délégation départementale de 1?Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-03-06-001

Arrêté n° 2017/0668 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

Arrêté n°2017/0662 portont modification d'agréquent pour effe quer des trapsports sanitaires terrestres en faveur de la société ATLAS AMBULANCE sise 77 rue Professeur Rochaix 69003 Rochaix 69003 LYON



Arrêté n° 2017/0668 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 :

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 28 novembre 2014, et faisant apparaître en qualité de gérant Messieurs Xavier VALETTE et Didier JUSTIS,

-ARRÊTE-

<u>ARTICLE 1</u>: un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.R.L. ATLAS AMBULANCE - Messieurs Xavier VALETTE et Didier JUSTIS

77 rue Professeur Rochaix 69003 LYON

N° d'agrément : 69-206

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

<u>ARTICLE 3</u> : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/0748 du 1^{er} avril 2016 délivré à la société ATLAS AMBULANCE et portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

<u>ARTICLE 4</u> : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>ARTICLE 5</u> : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARS Auvergne Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 © 04 72 34 74 00 Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 № 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

<u>ARTICLE 6</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>ARTICLE 7</u> : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 6 mars 2017
Par délégation
Le responsable du pôle offre de soins
Fabrice ROBELET

,

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-02-28-020

Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Stade de Gerland » à Lyon 7ème



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL Nº DRDJSCS DDD JSVA 2017 02 27 01

Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Stade de Gerland » à Lyon 7^{ème}

> Le Préfet de la zone de défense Sud-Est Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

> Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants; Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de

sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « stade de Gerland » sise à LYON 7^{ème}, en date du 27 juin 2016, présentée par la SASP LOU Rugby ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives réunie le 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et I.G.H, réunie le 13 janvier 2017;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, réunie le 13 janvier 2017.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: L'enceinte sportive dénommée « **Stade de Gerland**», située au 353 avenue Jean Jaurès à LYON 7^{ème}, classée de type PA de 1^{ère} catégorie, constitue un ensemble clôturé de près de quinze hectares délimité par quatre voies, l'avenue Tony Garnier, la rue Jean Bouin, l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Jean Jaurès. L'enceinte ainsi circonscrite comprenant :

- Le grand stade.
- Deux espaces « buvette/snack » ainsi qu'un écran géant, situés sur l'esplanade.
- Le village du LOU Rugby fait de chapiteaux permanents (CTS 1^{ère} catégorie) : une boutique, une brasserie, une cuisine, des sanitaires, une terrasse, l'espace événementiel et l'espace quinze.
- Des bâtiments abritant plusieurs services de la direction des sports de la Ville de Lyon.
- Un terrain de football sans tribune avec bâtiment de vestiaires, ceint d'une piste d'athlétisme.
- Un mur d'escalade.
- Une piscine d'été.
- Quatre courts de tennis.

est homologuée.

de l'aire de jeu.

ARTICLE 2 : L'effectif de l'établissement est fixé à 41 819 personnes.

ARTICLE 3: L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 41 069 personnes.

ARTICLE 4: L'effectif maximal des spectateurs assis en tribunes est fixé à 41 069 places incluant 117 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

<u>ARTICLE 5</u>: L'effectif maximal des spectateurs debout hors tribune est fixé à 700 personnes, réparties sur deux zones de pesage, soit 350 personnes par zone de pesage. Ces deux zones de pesage sont situées respectivement derrière les zones d'en-but au Nord et au Sud

ARTICLE 6: L'effectif maximal des spectateurs par tribune en fonction des configurations est réparti comme suit :

Configuration 1 dite « usuelle» de 18 720 places, dont 18 020 places assises et 700 spectateurs debout en zones de pesage, détaillée ainsi :

- Tribune OUEST:

- o Tribune loges
- o Supérieure
 - Spectateurs
 - Places assises « média »
- o Inférieure
 - Tribune présidentielle
 - Spectateurs

- Tribune EST:

- o Tribune loges
- o Supérieure
- o Inférieure

- Zones de pesage :

- o Zone Nord
- o Zone Sud

8 385 places

- 335 places
- 1 564 places
- 1 396 places
 - 168 places
- 6 486 places
- 80 places
- ou places
- 6 406 places, dont 54 places PMR

9 635 places

- 477 places
- 2 155 places
- 7 003 places, dont 63 places PMR

700 personnes

- 350 personnes
- 350 personnes

Configurations intermédiaires possibles :

- Configuration 2, de 25 669 places dont 24 969 places assises et 700 spectateurs debout en zones de pesage (configuration 1 avec ajout de la tribune virage Sud inférieure de 6 949 places).
- Configuration 3, de 32 759 places dont 32 059 places assises et 700 spectateurs debout en zones de pesage (configuration 2 avec ajout de la tribune virage Nord inférieure de 7 090 places).
- Configuration 4 de 37 204 places dont 36 504 places assises et 700 spectateurs debout en zones de pesage (configuration 3 avec ajout de la tribune virage Sud supérieure de 4 445 places).

Configuration 5 dite « maximale » de 41 069 places, dont 40 369 places assises et 700 spectateurs debout en zones de pesage (ou 41 069 places assises si absence de pesage), détaillée ainsi :

- Tribune OUEST:	8 385 places 335 places
 Tribune loges Supérieure	1 564 places
Spectateurs	1 396 places
Places assises « média »	168 places
o Inférieure	6 486 places
 Tribune présidentielle 	80 places
Spectateurs	6 406 places, dont 54 places PMR
- Tribune EST:	9 635 places
 Tribune loges 	477 places
 Supérieure 	2 155 places

- Tribune virage NORD:

o Inférieure

- o Supérieure
- o Inférieure

- Tribune virage SUD:

- o Supérieure
- o Inférieure

- Zones de pesage :

- o Zone Nord
- o Zone Sud

7 003 places, dont 63 places PMR 11 305 places (11 655 sans pesage)

4 565 places

6 740 places (7090 sans pesage)

11 044 places (11 394 sans pesage)

4 445 places

6 599 places (6 949 sans pesage)

700 personnes 350 personnes

ARTICLE 7 : Les conditions d'aménagement d'un poste de surveillance sont les suivantes :

Un Poste de Commandement des Manifestations (PCM) est situé dans la tribune Ouest supérieure. Il est constitué de deux locaux contigus : le poste de commandement et la salle de régie.

Le PCM a pour mission de coordonner les services concourant à la sécurité de l'événement : service de secours/santé, service de surveillance. Il est compétent pour donner l'alerte aux services de secours (Pompiers, SAMU) et aux forces de police en cas d'incident.

Il regroupe la cellule Organisateur et, en fonction du niveau de risque, les représentants des services de secours, des forces de l'ordre, de la Préfecture, de la Ville de Lyon ou des partenaires.

Un Poste de Sécurité est activé en permanence et un contrôle des accès est activé au niveau de l'entrée des Lions (entrée Ouest) en période d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- Une infirmerie principale à l'Ouest de la tribune Nord (niveau 0) et trois infirmeries secondaires à l'Est et à l'Ouest de la tribune Sud, ainsi qu'à l'Est de la tribune Nord (niveau 1).
- Un accès au stade des véhicules de secours par 4 entrées distinctes : deux au Nord-ouest, une au Nord-est et une au Sud-ouest.

Un plan de sécurité intérieur (PSI), définit l'organisation de la sécurité dans le stade, avant, pendant et après l'ensemble des matchs de rugby pouvant s'y dérouler. Il précise en fonction des 5 configurations possibles, les niveaux de risques, le schéma opérationnel en mode alerte et les réponses apportées.

La sectorisation à l'intérieur du stade est supprimée.

<u>ARTICLE 9</u>: En application de l'article L312-6 du code du sport, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 10 : Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de celle-ci.

<u>ARTICLE 11</u>: Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 12: Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 13: L'arrêté n° 5243/2006 du 19 septembre 2006 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public, stade de Gerland à Lyon, ainsi que l'arrêté préfectoral n°3477/2007 du 17 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 5243/2006, sont abrogés.

ARTICLE 14:

Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Lyon et au président de la SASP LOU Rugby.

Fait à Lyon, le **28 FEV. 2017**

Pour le Préfet du Rhône, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Gérard GAVORY

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

69-2017-03-08-002

Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour



PREFET DU RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

Lyon, le

Service de l'immigration et de l'intégration

ARRÊTÉ Nº

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DU RHONE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU notamment son article L 312-1 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0011 du 12 décembre 2013 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône ;

Sur proposition de M. le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances ARRÊTE

Article 1: La Commission du titre de séjour du département du Rhône est composée ainsi qu'il suit :

1: Maire

<u>Titulaire</u>:

- Mme Michèle VULLIEN, maire de DARDILLY;

Suppléant:

- Mme Martine SURREL, maire de SAINT MAURICE SUR DARGOIRE.

2 : Deux personnalités qualifiées

Titulaires:

- M. Maurice DEPAIX, conseiller de Tribunal Administratif honoraire;
- M. Bernard RIBET, ancien directeur de Préfecture.

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 97, rue Molière — 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Suppléants:

- M. Michel ROUGE, ancien chargé de mission auprès du directeur de l'habitat et du développement urbain solidaire à la Communauté urbaine de Lyon;
- M. Christian MERCIER, ancien directeur de Préfecture.
- Article 2 : La présidence de la commission sera assurée par M. DEPAIX et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. RIBET.
- Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2013346-0011 du 12 décembre 2013 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône est abrogé.
- Article 4: M. le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Madame la Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux membres de la Commission.

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Egalité des chances

Xavier INCLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-03-03-002

AP portant homologation du circuit de motocross Rochefolles à St Marcel l'Eclairé et St Forgeux



Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Bureau de la réglementation et de la sécurité Affaire suivie par J. Navarro Tel 04 74 62 66 21

Villefranche-sur-Saône, le 3 mars 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017–10 PORTANT HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE MOTO CROSS "ROCHEFOLLES" SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE ET SAINT FORGEUX

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A 331-17 à A 331-23,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTD0600095C du 27 novembre 2006 relative aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,

Vu les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 modifié portant composition de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2017-02-16-08 du 27 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu la demande présentée le 9 janvier 2017 par Monsieur Pascal VERICEL, Président de l'Association « Baldago's Moto Club » tendant à obtenir l'homologation du circuit de moto-cross « Rochefolles » sis lieudit Goutte Vignoble à Saint Marcel l'Eclairé et Saint Forgeux,

Vu les avis de Messieurs les maires de Saint Marcel l'Eclairé et Saint Forgeux,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires – service territorial nord,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives pour l'arrondissement de Villefranche s/Saône, réunie sur site le 28 février 2017, dont le compte-rendu est annexé au présent arrêté,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: LE CIRCUIT DE MOTO-CROSS « ROCHEFOLLES » situé au lieudit « Goutte Vignoble » sur le territoire des communes de SAINT MARCEL L'ECLAIRE et SAINT FORGEUX, aménagé conformément aux prescriptions édictées par le règlement fédéral pour la pratique du moto-cross, EST HOMOLOGUE pour une durée de QUATRE ANS à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: DESCRIPTIF DU CIRCUIT

Le circuit en terre a une longueur de 1 950 mètres et une largeur de 5 mètres minimum.

Les couloirs de circulation sont délimités par des buttes de terre, et sont suffisamment aménagés pour interdire le passage d'un couloir dans un autre.

Ils ne peuvent être empruntés que dans un sens.

 \rightarrow

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 3: VEHICULES AUTORISES

Seuls seront autorisés à utiliser le circuit : motos, quads et side cars.

Les véhicules autorisés à circuler simultanément sur le circuit le seront dans les limites fixées par le règlement fédéral.

ARTICLE 4: UTILISATION DU CIRCUIT

Le circuit sera clos et son accès réglementé pour interdire toute utilisation sauvage.

L'utilisation du circuit est strictement interdite de nuit.

Le règlement intérieur d'utilisation du circuit devra être affiché en permanence à l'entrée du site.

Toute utilisation du circuit en dehors des périodes prévues est interdite, excepté dans le cadre de manifestations autorisées.

Le calendrier annuel fixant les jours et heures d'entraînement et de formations au pilotage sportif, sera établi par le Président du Baldago's Moto Club en concertation avec l'autorité municipale de Saint Marcel l'Eclairé, dans les conditions validées par la commission départementale de sécurité routière.

Ce calendrier sera communiqué aux maires des communes de Saint Marcel l'Eclairé et Saint Forgeux.

Les entraînements (hors compétition)

Ils ne pourront se dérouler qu'en présence d'un ou plusieurs représentants du Baldago's Moto Club, nommément désignés par le Président du Club.

Ceux-ci sont chargés de contrôler, à l'arrivée des utilisateurs, et avant leur entrée sur le circuit :

- la qualité des pilotes qui devront présenter leur licence,
- la conformité des équipements (lunettes, casques, bottes ...)
- la conformité des véhicules.

Ils auront également en charge de surveiller l'utilisation du site et intervenir en cas d'urgence.

Les formations au pilotage sportif

Les formations au pilotage se dérouleront dans les conditions prévues par le règlement fédéral, sous la responsabilité d'un encadrement qualifié.

ARTICLE 5 : MESURES DE SECURITE

L'accès à la piste sera strictement interdit au public. Celui-ci disposera d'une zone réservée située en surplomb et délimitée par des barrières distantes de 5 mètres du circuit.

Le circuit sera doté en permanence d'un poste de secours comportant : le mode opératoire affiché en permanence, la liste des numéros d'urgence, une ligne téléphonique fixe.

Une trousse de secours et un extincteur y seront tenus à disposition des pilotes.

Les responsables veilleront à l'alimentation régulière de la réserve d'eau.

Ils s'assureront en permanence de l'accessibilité du terrain aux services de secours.

<u>Mesures de précaution</u>: Des rouleaux absorbants seront tenus à disposition des utilisateurs, en vue de prévenir tout épandage de carburant dans le milieu naturel.

ARTICLE 6 : L'accès au circuit s'effectue par la voie départementale 38^E.

Les utilisateurs du circuit disposeront d'une aire de stationnement dédiée, jouxtant le circuit.

Le stationnement sur la RD 38^E surplombant le circuit étant interdit, les responsables aménageront un parking pour les usagers de la voie publique, spectateurs éventuels. Une signalisation devra être apposée à cet effet.

ARTICLE 7: Le Président du Baldago's Moto Club prendra toutes dispositions afin que les aménagements de l'infrastructure demeurent en parfait état d'entretien.

S'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, le Président du Baldago's Moto Club ou le responsable désigné présent sur le site prendra toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement les évolutions sur le circuit.

En cas d'intempéries abondantes et persistantes susceptibles de compromettre la sécurité des concurrents, les responsables précités s'engageront à annuler les entraînements ou les stages de formation initialement prévus.

 \rightarrow

<u>ARTICLE 8</u>: L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public sera soumise à autorisation et devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en application des articles A 331-18 à A 331-23 du code du sport.

ARTICLE 9: La présente homologation pourra à tout moment être rapportée conformément à l'article R 331-44 du code du sport, en cas de non respect des conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonnée ou s'il apparaît que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 10: Un bilan de l'activité du circuit et de son fonctionnement sera effectué à l'issue d'un délai de 2 ans par l'exploitant, en présence du sous-préfet ou de son représentant, du maire de la commune et des membres de la commission départementale de sécurité routière intéressés.

<u>ARTICLE 11</u>: Toutes modifications qui seraient apportées aux installations présentées dans le cadre du présent arrêté devront être signalées. Le tracé du circuit faisant l'objet de modification sera obligatoirement soumis à nouvelle homologation.

ARTICLE 12:

- Monsieur le Président de l'Association « Baldago's Moto Club »,
- Monsieur le Maire de St Marcel l'Eclairé,
- Monsieur le Maire de St Forgeux,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires service territorial nord,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information à Monsieur le Directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Villefranche-sur-Saône, le 3 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, **Le Sous-Préfet, Signé**:

Pierre CASTOLDI

<u>Recours contentieux</u> : auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-24-001

Arrêté relatif à la dissolution du SIVU Lucenay-Morancé



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél.: 04 72 61 60 97

Courriel: xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 24 février 2017

relatif à la dissolution du SIVU Lucenay-Morancé

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 40 - I;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 147 du 16 mai 2002 relatif à la constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Lucenay-Morancé, modifié par les arrêtés n° 18 du 19 janvier 2004, n° 131 du 16 avril 2007, n° 430 du 20 décembre 2007, n° 181 du 18 juin 2009 et n° 2015 008 - 0005 du 8 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du SIVU Lucenay-Morancé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : <u>www.rhone.gouv.fr</u> ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) VU les délibérations concordantes dans lesquelles le comité syndical du SIVU Lucenay-Morancé et les communes membres fixent les conditions de dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT sont réunies ;

SUR la proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE:

<u>Article 1</u> – Le SIVU Lucenay-Morancé est dissous à la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- La dissolution du SIVU entraîne la réintégration du vestiaire dans le patrimoine de la commune de Lucenay ;
- La somme de 54 100, 26 euros sera versée à la commune de Morancé à titre de soulte en compensation du transfert de propriété de l'extension du vestiaire à la commune de Lucenay ;
 - Le solde de clôture cumulé sera réparti à parts égales entre les deux communes ;
- Une fois que toutes les opérations nécessaires à la dissolution auront été effectuées, l'excédent de trésorerie (estimé à 1805, 45 euros au 7 décembre 2016), sera réparti à parts égales entre les deux communes ;
 - La dette de 29 799,49 euros sera reprise dans les comptes de la commune de Lucenay.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

<u>Article 4</u> – Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, la présidente du SIVU Lucenay-Morancé et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

Signé:

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-03-08-001

Arrêté relatif à la fermeture de l'autoroute A 89



PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N°

Le Préfet de la zone de Défense Sud-Est Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-18,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er – Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre 2 – Voirie Nationale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-12-669 instituant le Plan de Gestion du trafic A89/A72 en date du 20/11/2012

Vu l'arrêté municipal de la ville de Tarare, arrêté définitif réglementant la circulation sur voies communales et nationales en date du 22 octobre 2013

Vu l'arrêté de mise en circulation du tronçon A89 en date du 19 janvier 2013,

Considérant les évènements survenus sur l'autoroute A89 en date du 08/03/2017 à 6h30, et le fait que la circulation est interrompue

Dans le sens CLERMONT-LYON entre échangeur N°35 et N°36

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sur l'A89 gérée par ASF, entre les échangeurs N°35 et N°36 est interdite dans le sens Clermont/Lyon, ce jour, pendant toute la durée des opérations de secours.

ARTICLE 2

Le plan de gestion de trafic de l'autoroute A89/A72 est activé.

Dans le sens Clermont-Lyon sur A89 :

- Sortie obligatoire pour LYON au diffuseur n° 35
- Entrée interdite au diffuseur n° 35

La circulation est déviée par l'itinéraire alternatif constitué des RN 7 et RN 82

Ces mesures prendront fin lorsqu'il pourra être procédé à la réouverture à la circulation entre les échangeurs 35 et 36 sur A89.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police ou de Gendarmerie.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de Justice – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône,
- Le Commandant de la Compagnie Autoroutière des CRS Auvergne Rhône Alpes,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Le Directeur interdépartemental des Routes Centre Est,
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône Direction de la mobilité,
- Le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- La Direction Régionale d'Exploitation des Autoroutes du Sud de la France –

Le Président de la Métropole de Lyon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs et une ampliation sera adressé :

Aux services visés à l'article 4 et,

- Le Commandant de la Région de Gendarmerie et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
- Le Directeur zonal des CRS Sud-Est,
- La Direction des Routes Départementales Service Exploitation,

Le Poste de commandement des Autoroutes Paris Rhin Rhône - Région Rhône Ain à Genay, Le Président du Conseil Départemental de la Loire,

- Le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Le Préfet de la Loire,
- Le Préfet du Puy de Dôme,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy de Dôme,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
- Le Directeur du Service départemental et métropolitain d'Incendie et Secours du Rhône,
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Loire,
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
- Le Chef de l'état major interministériel de zone de défense Sud-Est Cellule Routière Zonale

Lyon, le 08/03/2017

Le Préfet

69_Rectorat de Lyon

69-2017-02-28-021

Arrêté n°2017-5 du 28 février 2017 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE



Lyon, le 28 février 2017



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE

Département des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n° 2017-5 Portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2016, n°16-95 du 21 mars 2016, n°2017-02-16-47 du 27 février 2017 et n °2017-079 du 27 février 2017 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône dont l'intérim est assuré par le préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, de l'Isère par intérim préfet d'Auvergne Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

<u>Article 1 er</u>: Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières, et de la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;
- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3: L'arrêté n° 2016-15 du 26 septembre 2016 est abrogé.

<u>Article 4 :</u> Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités Françoise Moulin Civil 84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

69-2017-02-28-019

Arrêté SGAR n° 17-104 du 28/02/2017 portant nomination de membres au Conseil de la CAF 69 DU RHONE sur désignation de l'UNAF.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Affaire suivie par : Léone TOUTAIN e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 28 FEV. 2017

ARRÊTÉ SGAR N° 17-104

<u>Objet</u> : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône.
- **VU** la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 20 janvier 2017,
- **VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des associations familiales au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme Ségolène DE TAISNE DE RAYMONVAL actuellement suppléante, est nommée titulaire, en remplacement de M. Raphaël PETOZZI;
- Mme Noyale GIRARD, est nommée suppléante, en remplacement de Mme Ségolène DE TAISNE DE RAYMONVAL devenue titulaire :

Titulaire	Madame	DE TAISNE DE RAYMONVAL	Ségolène
Suppléante	Madame	GIRARD	Noyale

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes 33 rue Moncey – 69003 LYON – Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03 Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – www.prefectures-regions.gouv.fr Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Guy LÉVI

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

69-2017-03-03-003

Arrêté SGAR n° 17-107 du 03/03/2017 portant nomination d'un membre au Conseil de la CAF69 RHONE sur désignation de la CFE-CGC.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Affaire suivie par : Léone TOUTAIN e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 03 MARS 2017

ARRÊTÉ SGAR N° 17-107

<u>Objet</u> : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône.
- **VU** la désignation formulée par la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 10 février 2017,
- **VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des salariés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Mme Sylviane NGUYEN, est nommée suppléante, en remplacement de M. Éric DESTARAC :

Suppléant	Madame	NGUYEN	Sylviane
-----------	--------	--------	----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes 33 rue Moncey – 69003 LYON – Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03 Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – www.prefectures-regions.gouv.fr Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Guy LÉVI

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-03-07-001

Décision portant délégation de signature en matière d'attributions générales



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon le 7 mars 2017

Secrétariat Général

Décision DDT_SG_2017_03_07_01 portant délégation de signature en matière d'attributions générales

Le directeur départemental des Territoires,

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 5 janvier 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

1

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

M. BENZIK Jamal	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales
-----------------	---

Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de service
Mme BERAUD Claire	Référent foncier public urbanisme opérationnel
M. ROBERT Jean	Responsable de l'unité déplacements
M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole – CCEL - CCPO
Mme LANG Armelle	Responsable d'études
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études - référent écoquartier - ville durable

Services territorial Sud

Mme CHAIX Catherine	Chef du service Territorial Sud
M. GRENIER Romain	Adjoint au chef du service Territorial Sud
Mme WOLF Nadège	Chargé d'études aménagement/habitat au service Territorial Sud

2

Services territorial Nord

Mme HARWAL Julie	Chef du service Territorial Nord
M DIOU Guillaume	Adjoint au chef du service Territorial Nord
M. KOCZANSKI Daniel	Chargé de mission énergie renouvelable, biodéchet, bâtiment Référent méthanisation du Rhône
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. MORTEMOUSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat
M . LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité
Mme BASTIN Dorine	Responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

Service Economie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme BELOEIL Isabelle	Chef de service
Mme JEAN Corinne	Adjointe au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. REGIS Daniel	Responsable de l'unité projets d'exploitation
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Adjointe au Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. BENZIK Jamal	Chargé de mission politique et gestion de l'eau
Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité Planification et Gestion des Milieux Aquatiques

3

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. WENDLING Christophe	Chef de service
Mme MAGNARD Aurélie	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme AVINAIN Viviane	Chargée de mission procédures administratives planification
Mme DELFAU Stéphanie	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

Mme PIOTTE Murielle	Chef de service
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROC'H Hélène	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
Mme GEORGES Monique	Adjointe plaisance – unité des permis et titres de navigation
M. LOPINTO Antoine	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

Article 3

La décision DDT_SG_2017_02_20_001 du 20 février 2017 est abrogée.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur, Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-03-07-002

Décision portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 7 mars 2017

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Secrétariat Général

Décision DDT_SG_2017_03_07_02 portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

- VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
- VU l'arrêté préfectoral PREF_DIA_BCI_2017_03_06_23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

DÉCIDE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Rhône, responsable de la mission grenelle, et Mme Nathalie PICHET, secrétaire générale.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

ARTICLE 3:

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- o les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- o les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 – Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00 Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

 L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T pour les marchés de travaux et à 50 000 euros H.T pour les fournitures et services ,

Sont exclues de cette délégation pour les agents listés à l'article 5 :

- ∘ les décisions de subventions supérieures à $10\,000$ €
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4:

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint à la Secrétaire Générale, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment Durable et Accessibilité
M. MORTEMOUSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service Bâtiment Durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat.
M. BELOEIL Isabelle	Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Mme JEAN Corinne	Adjointe au Chef de Service Economie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Forêt Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. BENZIK Jamal	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales, Chargé de mission Politique et Gestion de l'eau
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
M. WENDLING Christophe	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme MAGNARD Aurélie	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
Mme PIOTTE Murielle	Chef du Service Sécurité et Transports
Mme HARWAL Julie	Chef du Service Territorial Nord
Mme CHAIX Catherine	Chef du Service Territorial Sud

ARTICLE 5:

Secrétariat Général

M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	Responsable de la gestion de l'UO

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme BERAUD Claire	Référent foncier public urbanisme opérationnel
M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. ROBERT Jean	Responsable de l'unité déplacements
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études – référent écoquartier – ville durable

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme BASTIN Dorine	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
M. LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. REGIS Daniel	Responsable de l'unité projets d'exploitation
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Adjointe au Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité planification et gestion des milieux aquatiques

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

Service Planification Aménagement et Risques

Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme DELFAU Stéphanie	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
Mme AVINAIN Viviane	Chargée de mission procédures administratives planification
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques

Services Territorial Sud

M. GRENIER Romain	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sord
-------------------	---

Services Territorial Nors

M. DIOU Guillaume	Adjoint à la cheffe du service Territorial Nord
M. KOCZANSKI Daniel	Chargé de mission énergie renouvelable, biodéchet, bâtiment Référent méthanisation du Rhône
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

Service Sécurité et Transports

M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROCH' Hélène	Responsable adjointe de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 6:

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire dans la limite des montants précisés.

Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique	20 000 €
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement	20 000 €
Mme DUMAS Christelle	Responsable de la gestion de l'UO	20 000 €
M. ETHEVE Rodolphe	Assistant gestion et comptabilité	10 000 €
M. MARTINEZ Jean François	Assistant gestion et comptabilité	10 000 €

ARTICLE 7:

La décision DDT_SG_2017_02_20_002 du 20 février 2017 est abrogée.

ARTICLE 8:

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur, Signé

Joël PRILLARD